

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION

18/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

18/10/2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 20

PROCURATIONS :

L’an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – VALADE Pierre – GREAU Ingrid – MOHAND
O’AMAR Abdelbaki – JADAS Christian – GADRAS Céline – SICARD Christine – SERE Jean-Claude
– BECARY Maryse -RIGAL Philippe – BOUCHERET Janine – DUBUR Christian – VOINOT Christine
– RESSIOT Didier – MORETTO Marie-Thérèse – DILMAN Patrick – DELATTRE Brigitte – FORT
Daniel – MILANESE Antoine – MORIN Valérie

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme REBOUX Pierrette – MENTUY Christophe – GARCIA Rosario

Procurations : M. Mme

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**EXPOSE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS EXERCICE 2016, PAR MONSIEUR
SYLVAIN THIERRY, DIRECTEUR ADJOINT A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.**

**DELIBERATION N°65/2017 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS EXERCICE 2016**

Après exposé par Monsieur Sylvain THIERRY, directeur adjoint à Val de Garonne Agglomération,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le prix et la
qualité du service public d’élimination des déchets pour l’exercice 2016.

Après exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DECIDE:

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 66/2017 OBJET : CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE ENTRETIEN ESPACES VERTS/ECO QUARTIER V.G.A.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du code Général des Collectivités territoriales il y a lieu de préciser les modalités d'entretien par la commune de Sainte Bazeille des espaces verts de l'éco-quartier au lieu-dit « Monplaisir » pour le compte de Val de Garonne Agglomération.

Il est à noter que la commune réalise cet entretien par anticipation de la procédure de clôture d'opération, et de rétrocession à la commune de Sainte Bazeille des Voies et Réseaux divers et dépendances dont les espaces verts communs de l'éco-quartier. Pour cela, il y a lieu de se prononcer sur le projet de convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le projet de convention entre Val de Garonne Agglomération et la Commune jusqu'à la date de finalisation de la procédure de clôture d'opération de lotissement et de rétrocession à la commune de Sainte Bazeille des voies et dépendances dont les espaces verts communs de l'éco-quartier lieu-dit « Monplaisir ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° 67/2017 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL / C.D.G. 47

Monsieur le **MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL** que suite à la demande du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, sis 53 rue de cartou, 47901 AGEN, concernant la mise à disposition d'une nouvelle salle municipale de plus grande superficie à usage de cabinet médical, au 1er étage de l'immeuble dénommé Centre social situé Avenue du général de Gaulle, il y a lieu de se prononcer sur le projet de convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le projet de convention entre la commune et le CDG 47, pour une période de 1 an à compter du 14 Novembre 2017, renouvelable par tacite reconduction.
- De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les documents relatifs à cette décision.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 68/2017 OBJET : AVENANT BAIL DE LOCATION A L'ASSOCIATION DES AIDES MENAGERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour répondre aux besoins d'extension des services administratifs de l'Association des Aides Ménagères devenue UNA, il y a lieu de signer un 2ème avenant à la convention de bail, afin d'accorder l'utilisation exclusive de la salle contigüe aux 2 bureaux dans l'immeuble du Centre social.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le 2^{ème} avenant au bail de location entre la commune et l'association des aides ménagères devenue UNA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les documents relatifs à cette décision.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 69/2017 OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER

SECTEUR : RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Secteur : Rue Jean Moulin

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et Garonne (Sdee 47) en accord avec la délibération de son Comité syndical en date du 17 octobre 2011.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à **6 816. 00 € soit 10 %** du coût global hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur Rue Jean Moulin, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et Garonne (SDEE 47),
- APPROUVE ET AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°70/2017 OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU 47 ET EXTENSION DU PERIMETRE TRANSFERE A EAU 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les **communes de** :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écarts de	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD** par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;
- **la CDC DU PAYS DE LAUZUN** par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17_020_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- n° 17_070_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du **Syndicat EAU47** en date du 30 mars 2017 portant modification des **Statuts** du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

20 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
SYNDICAT DU SUD MARMANDE :				

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

- CAUMONT SUR GARONNE	•	X	X	X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X	X	X
- SAINTE MARTHE	•	X	X	X
XAINTRAILLES	X	X	X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•
	•	•	•	•

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

DELIBERATION N°71/2017 OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17_083_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier **2019** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier **2019**, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

20 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Communes – EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2019				
CDC ALBRET COMMUNAUTÉ (pour la totalité de son territoire)	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 29 communes ✕ Pour 2 communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 29 communes ✕ Pour 8 communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 21 communes ✕ pour 9 communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 29 communes ✕ pour 5 communes

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° 072/2017 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017.

VIREMENT CREDITS ACHAT MATERIEL – PAYES.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-62 000,00
10226 (10) : Taxe d'aménagement	19 700,00
2138 (21) - 31 : Autres constructions	9 900,00
2188 (21) - 31 : Autres immobilisations corpo	32 400,00
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres services extérieurs	-6 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	6 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° 073/2017 OBJET : CONVENTION P.E.D.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) formalisant une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, une convention a été établie pour les exercices 2017 et 2018.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Accepter cette convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

VOTE
POUR :19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

DELIBERATION N° 074/2017 OBJET : CESSION REMORQUE GIMBRE ELEVATRICE BASCULANTE TYPE ME 50 HL- IMMATRICULEE DQ-616-TY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour la vente de la **remorque occasion monocoque version vendange TYPE ME 50 HL, Caisse acier revêtement alimentaire châssis élévateur**, appartenant à la commune et de la meilleure offre faite par Monsieur ALLIES Pierre demeurant 6 rue Berthou 34480 POUZOLLES, pour une somme de 7 000 € net de toutes taxes (sept milles Euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'accepter l'offre de Monsieur ALLIES Pierre pour la vente en l'état, De la remorque GIMBRE immatriculée DQ – 616 - TY, à la somme de 7 000 € net de toutes taxes (sept milles Euros),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 065 à 074.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DM	N° 009	ACCEPTATION AVENANT MARCHÉ TRAVAUX RUE ST PEY D'AARON
DM	N° 010	DON A LA COMMUNE

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	